



Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec), J0T 2P0
Tél. : 819-326-5624 Courriel : info@val-des-lacs.ca

AVIS PUBLIC D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

dans le cadre du dépôt d'un 2^e Projet de règlement 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et du Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Directrice générale – greffière trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs :

QUE lors de la séance du conseil du 16 février dernier, un 2^e *Projet de règlement numéro 471-25-01* a été présenté et adopté *établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et du Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu à l'hôtel de ville situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs, le **3 mars 2026, à 18h00**. Au cours de cette assemblée, le 2^e Projet de règlement 471-25-01 sera présenté. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire. Si toutefois quelqu'un ne peut être présent à la séance publique, il y aura possibilité de poser leur question via courriel à : urbanisme@val-des-lacs.ca

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, sauf les jours fériés, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.val-des-lacs.ca, section Règlements.

L'objet du règlement 471-25-01 :

Les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour.

Donné à Val-des-Lacs, ce 18 février 2026

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière